

MANDAT DE SOUSCRIPTION DU CONTRAT DE REEXPEDITION DEFINITIVE



Ce document doit être complété et remis à La Poste impérativement avant le 25/12/2025 inclus afin de finaliser le contrat.

N° 253159080
réalisé le 25/11/2025



Je/nous soussigné (s)

Noms et prénoms des mandants, bénéficiaires :

Mme Nom

COTTIER

M Prenom

JEAN-CLAUDE

Mme Nom

COTTIER né(e) CLAVEL

M Prenom

RACHEL

En inscrivant ci-dessus mes (nos) noms et prénoms et en apposant ma (nos) signature(s) reconnaît(s) :

- avoir pris connaissance des conditions spécifiques de vente de ce service annexées **en pièce jointe** et
- avoir mandaté M. COTTIER JEAN-CLAUDE

pour souscrire en mon (notre) nom(s) et pour mon (notre) compte un service de REEXPEDITION DEFINITIVE

avec les modalités suivantes :

- Date de démarrage souhaitée : 27/11/2025
- Date de fin : 30/11/2026
- Ancienne adresse : 17 CHEMIN SUR CHANOZ, 38510 MORESTEL
- Nouvelle adresse : CHEZ MME COTTIER MONIQUE, 61 CHEMIN SUR CHANOZ, 38510 MORESTEL

Le service de REEXPEDITION DEFINITIVE ne pourra débuter que lorsque le mandataire (souscripteur du contrat) aura finalisé le contrat auprès de La Poste. Pour ce faire, le mandataire devra se rendre dans un bureau de poste dans un délai d'un mois avec ma (nos) pièce(s) d'identité, à compter de la date du présent document. À l'expiration de ce délai, le mandat ne sera plus valide. Le service de REEXPEDITION DEFINITIVE débutera à la date qui sera indiquée sur le contrat remis au souscripteur lors de la finalisation en bureau de poste. Il revient aux mandants désignés ci-dessus de s'informer de cette date auprès du mandataire souscripteur qu'ils ont mandaté dans le cadre des présentes.

Les données munies d'un * sont obligatoires. A défaut de réponse, il ne sera pas possible de procéder à l'exécution du contrat de réexpédition.

Pourquoi vos données sont-elles traitées ?

Les données sont traitées par La Poste, responsable de traitement pour les finalités et bases légales suivantes :

1. Fournir le service de réexpédition de courrier souscrit pendant la durée du contrat de réexpédition (traitement nécessaire à l'exécution du contrat souscrit) : la vérification de l'identité des souscripteurs et des bénéficiaires, la lutte contre la fraude (usurpation d'identité, détournement de courrier), l'acheminement des envois postaux des souscripteurs et des bénéficiaires du contrat de l'ancienne adresse vers la nouvelle adresse ainsi que pour la gestion de la relation client.

2. Eviter l'envoi de courriers à l'ancienne adresse et permettre la mise à jour de votre nouvelle adresse directement dans les bases d'organismes dont vous êtes déjà client et vous éviter ainsi des démarches de changement d'adresse auprès de certains de vos expéditeurs (poursuite de l'intérêt légitime de La Poste d'améliorer la distribution des envois postaux, et celui des organismes tiers de garder le contact avec leurs clients et assurer la bonne exécution des conventions conclues)

Sauf opposition de votre part dans le délai d'un mois, selon les modalités indiquées ci-dessous (paragraphe « Comment exercer vos droits ? »), vos données pourront être mises à jour dans les bases d'organismes dont vous êtes client. A défaut, vous pourrez toujours vous opposer, à tout moment, à une telle utilisation de vos données.

3. Permettre à des entreprises ou collectivités d'adresser aux souscripteurs ayant récemment déménagé, par courrier, des offres de produits et services pendant une durée de 6 mois à compter de la date effective de votre déménagement (Poursuite de l'intérêt légitime des partenaires de La Poste de présenter leurs services aux nouveaux emménagés).

4. Effectuer des statistiques anonymes d'utilisation du service et à des fins de commercialisation (poursuite de l'intérêt légitime de La Poste de disposer d'indicateurs anonymes de mesures de son activité).

Quelles sont les durées de conservation ?

Ces données sont conservées par La Poste pendant toute la durée de validité du contrat qui peut être, selon l'option choisie, de 6 mois ou d'1 an, augmentée d'une durée de 3 ans à compter de la date d'échéance du contrat de réexpédition pendant laquelle les organismes tiers avec lesquels le souscripteur était en contact avant son déménagement pourront être informés de votre nouvelle adresse.

Quels sont les destinataires des données ?

Les données traitées sont transmises à La Poste, ses sous-traitants chargés de la gestion et de la mise en œuvre du service de réexpédition, de la gestion de la relation client ainsi qu'à ses partenaires pour l'exécution des services de traitement d'adresses inclus dans le prolongement du service de réexpédition du courrier. La Poste a, par ailleurs, l'obligation légale de notifier les changements d'adresses à l'administration fiscale, aux autorités judiciaires lorsqu'elles en font la demande

en matière pénale, ou à tout autre organisme habilité par la loi, ainsi qu'aux prestataires de services postaux autorisés par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes. Vous ne pouvez pas vous opposer au traitement de vos données à ces fins.

Les données sont-elles transférées hors UE ?

Les données traitées dans le cadre du service de réexpédition sont hébergées en France. Toutefois, La Poste fait appel à un prestataire situé au Maroc pour la maintenance des applications. L'accès par les collaborateurs de ce prestataire aux données, sans pouvoir les modifier, est encadré par des Règles Contraignantes d'Entreprise qui peuvent être consultées en suivant le lien suivant :

<https://atos.net/content/dam/global/documents/atos-binding-corporate-rules.pdf>

Comment exercer vos droits ?

Le souscripteur et les bénéficiaires disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de limitation du traitement. Ces droits peuvent être exercés à tout moment :

- par mail à l'adresse : mesdonneespersonnelles.laposte@laposte.fr

- ou par courrier à l'adresse : La Poste SCC - Gestion des données personnelles - BP 10245 - 33506 Libourne Cedex.

En cas de difficulté dans l'exercice de leurs droits, le souscripteur et les bénéficiaires peuvent saisir le Délégué à la Protection des Données du Groupe La Poste par courrier à l'adresse : CP Y412 - 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 PARIS.

Le souscripteur et les bénéficiaires disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), 3 Pl. de Fontenoy, 75007 Paris : www.cnil.fr

Fait àMORETEL....., le 25.11.2025

La Poste - SA au capital de 5 620 325 816 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

CONDITIONS SPECIFIQUES DE VENTE - PARTICULIERS : Version N°7 - Septembre 2024

Les Conditions Spécifiques de Vente ci-dessous dérogent aux Conditions Générales de Vente* des prestations Courier-Colis de La Poste, lesquelles restent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux présentes.

L'acceptation de ces Conditions Spécifiques et Générales de Vente par le Client vaut contrat entre les Parties.

Les Conditions Spécifiques de Vente de la réexpédition définitive ou temporaire applicables sont celles en vigueur à la date de signature de l'ordre de réexpédition.

1/ Objet

Le service de réexpédition proposé par La Poste peut être temporaire ou définitif dans les conditions précisées ci-après :

- La réexpédition temporaire permet de faire suivre les envois du Client, ainsi que le cas échéant celui des personnes physiques qu'il représente, de son domicile vers une adresse temporaire.
- La réexpédition définitive permet, suite à un changement de domicile, de faire suivre les envois du Client ainsi que le cas échéant celui des personnes physiques qu'il représente, de son ancien domicile vers son nouveau domicile.
- Ce contrat est un contrat exclusivement réservé aux particuliers. Est désigné comme particulier toute personne physique qui souscrit au service pour son compte ou pour le compte de personnes physiques qu'il représente, pour des besoins autres que professionnels.

2/ Conditions d'accès et souscription au contrat

Un ordre de réexpédition définitive ou temporaire :

- peut être déposé dans tout bureau de poste au moyen du bordereau de souscription disponible dans les bureaux de poste,
- ou encore saisi directement via le guichetier de La Poste.

Les modalités applicables à la réexpédition définitive et temporaire sont précisées ci-après. La signature de chacune des personnes majeures concernées devra impérativement figurer sur le contrat. Les pièces d'identité de l'ensemble des personnes majeures figurant sur le contrat seront demandées au moment de la souscription, y compris celle du souscripteur s'il s'agit d'un tiers, agissant pour le compte des personnes visées par le contrat. En cas de souscription d'un ordre de réexpédition directement via le guichetier de La Poste, et en cas d'absence lors de la souscription de personnes concernées par la réexpédition, un mandat de souscription sera remis au Client. Ce mandat de souscription permet au Client souscripteur (le mandataire) de recueillir l'accord des personnes qu'il représente et pour le compte desquelles il souhaite souscrire un ordre de réexpédition (les mandants). Ce mandat de souscription devra être remis par le Client à La Poste, dûment complété et signé. Lors de la souscription du contrat une adresse courriel ou un numéro de téléphone portable sera demandé au Client afin de l'informer par courriel ou SMS de la bonne mise en œuvre et de l'arrêt de son contrat. Lors de la souscription de son ordre de réexpédition, le Client pourra s'il le souhaite renseigner ses coordonnées téléphoniques. La Poste pourra contacter le Client au numéro de téléphone renseigné en vue de s'assurer avec lui notamment du bon déroulement de son contrat. Le prix du service est acquitté au moment de la souscription du contrat de réexpédition, sauf pour les titulaires d'une carte Abonnement Mobilité en cours de validité qui souscrivent un contrat de réexpédition temporaire nationale. Le Client pourra, dans un délai d'un mois après la date de signature du contrat de réexpédition, apporter des corrections en se rendant en bureau de Poste. La Poste informe ses Clients sur le fait, qu'en l'absence de boîtes aux lettres nominatives et accessibles, ou d'un mandataire, permettant une distribution individualisée des envois postaux aux résidents, et la restitution des envois non distribuables, les conditions ne sont pas réunies pour la résiliation de la prestation. Dans un tel cas, La Poste en avertira le Client dans les meilleurs délais et lui proposera une solution alternative au présent contrat, pour assurer, si c'est possible la réexpédition de son courrier. Le Client sera remboursé du montant payé pour son contrat de réexpédition. La Poste informe ses Clients que conformément aux CGV Courier-Colis de La Poste, des conditions de distribution particulières peuvent être convenues pour la desserte de certains types d'immeubles (à titre d'exemples non limitatifs : résidences collectives avec mandataire postal, maisons de retraite, résidences étudiantes). Dans ce cas, les conditions de prestation de la réexpédition effectuée dans le cadre du présent contrat sont susceptibles d'être aménagées en conséquence, notamment en termes de délai.

3/ Souscription pour un majeur protégé

Dans le cas de correspondances adressées à un majeur protégé, seule la personne désignée par le juge des tutelles, sur présentation de la décision de justice l'y autorisant, pourra demander la réexpédition, vers sa propre adresse, du courrier adressé au majeur protégé.

4/ Souscription pour les enfants en cas de divorce ou de séparation des parents

La personne justifiant de l'autorité parentale sur ses enfants mineurs peut souscrire en leur nom un contrat de réexpédition définitive. C'est à la personne qui conteste l'ordre de réexpédition de justifier de son droit à agir sur présentation d'une décision du juge aux affaires familiales (ou à défaut un accord écrit signé des deux parents ayant l'autorité parentale) précisant l'adresse à laquelle les enfants concernés par l'ordre de réexpédition souscrit peuvent recevoir leur courrier. En cas de contestation justifiée auprès de La Poste, la réexpédition du courrier de ces enfants est interrompue sans remboursement des sommes préalablement versées. Cette interruption est notifiée par courrier recommandé au souscripteur de l'ordre initial.

5/ Souscription par les ayants droit en cas de décès

La réexpédition définitive du courrier d'une personne décédée peut être demandée par ses héritiers ou ayants droit. Le souscripteur devra présenter les pièces administratives suivantes établissant sa qualité d'héritier : le certificat de décès du défunt, sa propre pièce d'identité, le livret de famille du défunt si celui-ci permet de prouver la qualité d'héritier ou, à défaut, un acte notarié. En cas de pluralité d'héritiers, une procuration collective, notariée, ou un papier libre en bonne et due forme ou établie sur un formulaire postal, avec signatures déléguant les pouvoirs nécessaires au souscripteur sera demandée afin de procéder à cette réexpédition.

6/ Délai de mise en œuvre du service

Un délai de cinq (5) jours ouvrables, à titre indicatif, est nécessaire à la mise en œuvre du service.

7/ Durée du service

Réexpédition définitive : La durée du service est de six (6) ou douze (12) mois, selon l'option choisie, fin de mois, à compter de la date d'effet du service mentionnée sur le contrat. Un contrat de réexpédition définitive nationale pour une durée de six (6) mois, peut être renouvelé une fois, pour la même durée. A cet effet, au cours du sixième mois du contrat de réexpédition nationale, le Client ayant souscrit au service pour une durée de six mois, sera informé que son contrat arrive prochainement à échéance. Ce message sera communiqué par carte postale à la nouvelle adresse. Le souscripteur sera informé par courriel s'il a communiqué à La Poste son adresse de messagerie électronique et par SMS, s'il a communiqué son numéro de téléphone portable. Ce renouvellement se fait par le dépôt en bureau de poste du bordereau de modification au moins cinq (5) jours ouvrables avant le terme de la souscription initiale. Le contrat de réexpédition définitive nationale d'une durée de douze (12) mois et le contrat de réexpédition définitive internationale ne peuvent être renouvelés que par souscription d'un nouveau contrat. Le renouvellement est payant, au tarif en vigueur.

Réexpédition temporaire : La durée du service est définie par la date de prise d'effet et la date de fin du service. Elle ne peut être inférieure à quinze (15) jours et ne peut excéder un (1) an au moins un (1) jour. La Poste cesse la réexpédition temporaire du courrier 4 jours avant la fin du contrat pour tenir compte du délai d'acheminement des derniers courriers envoyés à la nouvelle adresse.

Pour la réexpédition de ou vers une poste restante, le service est limité à trois (3) mois, de date à date. Le renouvellement d'un contrat de réexpédition temporaire se fait par souscription d'un nouveau contrat. Le renouvellement est payant, au tarif en vigueur.

8/ Objets concernés

Réexpédition définitive ou temporaire nationale : les envois postaux suivants sont concernés : courriers ordinaires ou recommandés, presse (journaux et magazines), courriers publicitaires et catalogues, colis.

Réexpédition définitive ou temporaire internationale : les envois postaux suivants sont concernés : ensemble des envois de correspondance jusqu'à 2 kg, ainsi que les catalogues, envois publicitaires, presse (journaux et magazines), à l'exclusion de tout autre objet, notamment les marchandises avec ou sans valeur marchande et les Postréponse.

Ces spécificités : Le Client est averti que les objets réexpédiés dans le cadre de contrats souscrits au départ des DOM, de Saint Martin, de Saint Barthélémy ou de Saint Pierre et Miquelon vers la France métropolitaine, ou au départ de la France métropolitaine vers les DOM-COM ou la Nouvelle-Calédonie, suivent les conditions d'une réexpédition définitive ou temporaire internationale, notamment s'agissant des objets concernés, à l'exception du tarif qui est celui d'une réexpédition nationale. Les objets réexpédiés dans le cadre de contrats souscrits au départ de France métropolitaine, des DOM, de Saint Martin, de Saint Barthélémy ou de Saint Pierre et Miquelon vers un secteur postal suivent les conditions d'une réexpédition temporaire internationale, notamment s'agissant des objets concernés, à l'exception du tarif qui est celui d'une réexpédition nationale. De plus, ces contrats sont limités à 6 mois.

Pour tout type de contrat, sont exclus du service les produits de Chronopost, les publicités sans adresse, les valeurs déclarées. Les objets exclus du service souscrit sont renvoyés à l'expéditeur ou, si celui-ci n'est pas identifiable, traités selon les modalités prévues aux CGV Courier-Colis. Pour la réexpédition temporaire, ils sont distribués à l'adresse indiquée conformément à leurs propres conditions spécifiques de vente.

Le client est informé qu'en application du Code des postes et des communications électroniques, l'envoi postal appartient aussi longtemps qu'il n'a pas été distribué au destinataire. L'expéditeur peut ainsi convenir auprès de La Poste de modalités spécifiques d'acheminement faisant obstacle à la réexpédition du pli. Ces modalités ne sont pas nécessairement signalées sur les plis. Elles peuvent l'être par la mention "Ne pas faire suivre" ou mention équivalente. Si les correspondances portent une telle mention :

- dans le cas où le client a souscrit une réexpédition définitive, elles sont renvoyées à l'expéditeur ou à toute adresse suivant les instructions reçues de l'expéditeur,
- dans le cas où le client a souscrit à une réexpédition temporaire, elles sont distribuées à l'adresse de départ mentionnée sur le contrat.

9/ Acheminement et distribution du courrier

Le courrier est réexpédié chaque jour, au fil des courriers reçus. Les correspondances réexpédiées sont acheminées dans un délai indicatif de 1 à 3 jours, y compris les Ecoplis et le courrier publicitaire. **Le délai d'acheminement d'un envoi à délai garanti et/ou bénéficiant d'une compensation financière forfaitaire n'est pas applicable en cas de réexpédition (ex. : Collissimo, Lettre Service Plus).**

Lorsqu'un seul des destinataires a souscrit un contrat de réexpédition ou lorsque les deux destinataires ont souscrit chacun un contrat vers une adresse différente, les objets de correspondance portant un libellé tel que « Monsieur et Madame », « Monsieur-Madame », « Monsieur/ Madame » sont retournés à l'expéditeur ou traités selon les modalités prévues aux CGV Courier-Colis (lorsque l'expéditeur n'a pu être identifié). À la fin du service de réexpédition, le courrier sera distribué à l'adresse indiquée sur les objets de correspondances, ou renvoyé à l'expéditeur s'il ne peut être distribué. En cas d'éléments objectifs permettant à La Poste de douter de la réalité de l'une ou l'autre des adresses inscrites dans l'ordre de réexpédition ou du droit à agir de la personne ayant souscrit ce dernier, La Poste se réserve le droit de demander, avant ou en cours du contrat, tout justificatif utile. À défaut de réponse du Client ou en cas d'absence de justificatif dans un délai de dix jours ouvrables à compter de l'envoi d'une lettre recommandée à sa nouvelle adresse mentionnée sur le contrat, ce dernier sera annulé par La Poste, sans remboursement. En souscrivant au contrat de réexpédition, le Client autorise La Poste à retenir, le cas échéant, le courrier faisant l'objet de la réexpédition, le temps nécessaire à la réception et à la vérification des justificatifs précités.

10/ Prix du service

Les tarifs de la réexpédition sont disponibles dans les points de ventes concernés et sont fournis au client sur simple demande. Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de la souscription du contrat. Pour les réexpéditions des DOM, de Saint Martin, de Saint Barthélémy ou de Saint Pierre et Miquelon vers la France métropolitaine ou de la France métropolitaine vers les DOM-COM, la Nouvelle-Calédonie, les secteurs postaux et Monaco, le tarif appliqué est celui de la réexpédition nationale (cf. article 8 : les objets réexpédiés dans ce cas, à l'exception de Monaco, suivent le régime d'une réexpédition vers l'international).

Pour la réexpédition temporaire depuis ou vers une poste restante, les objets réexpédiés sont soumis, en sus du tarif du contrat, à la taxe de poste restante en vigueur.

11/ Responsabilité de La Poste

En matière d'acheminement et de distribution, les conditions spécifiques de vente propres à chacun des produits réexpédiés prévoient les conditions dans lesquelles la responsabilité de La Poste est susceptible, le cas échéant, d'être engagée, excepté en cas d'engagement de délai (cf. article 9 des présentes conditions spécifiques de vente). En cas de mauvaise exécution du service, le Client devra en avertir La Poste en contactant le Service Clients notamment par téléphone (36 31 - service gratuit + prix appel), par Internet (<https://aide.laposte.fr/courrier>) ou par courriel (Service Client 99999 LA POSTE). Cette réclamation peut être formée dans un délai d'un an à compter du lendemain du jour du dépôt de l'envoi. Pour tout dysfonctionnement avéré, imputable à La Poste, et signalé au Service Client par téléphone (36 31 - service gratuit + prix appel) pendant la durée d'exécution contractuelle.

La Poste s'engage à remédier au dysfonctionnement dans un délai de deux (2) jours ouvrables à compter de la demande du Client. **En cas de faute(s) imputable(s) à La Poste dans l'exécution du Service, cette dernière rembourse la somme versée par le client au titre du service souscrit à l'exclusion de toute autre indemnité. Dans cette hypothèse, La Poste maintient néanmoins l'exécution du Service jusqu'à son échéance.**

Si la réponse de l'instance de recours de La Poste ne le satisfait pas ou en cas de non réponse dans un délai de deux (2) mois après le dépôt de son recours auprès de cette instance, le réclamant peut saisir :

- soit par écrit, accompagné des pièces du dossier à l'adresse suivante
Le Médiateur de la consommation du Groupe La Poste, 5 rue du Colonel Pierre Avia CP Y812, 75757 PARIS CEDEX 15.
- soit en ligne sur le site Internet du Médiateur de la consommation du Groupe La Poste : <https://mediateur.groupe.laposte.com>

La saisine du Médiateur est admise par La Poste dans les délais de prescription légaux applicables.

La Poste n'encourt aucune responsabilité en cas de non-réception par le Client du message l'informant de l'échéance de son contrat. Pendant la durée du service de réexpédition, le client est tenu de signaler lui-même son changement d'adresse définitif à ses correspondants, notamment les éditeurs, les expéditeurs de produits à délais garantis et de documents à forte valeur pour le destinataire. La Poste n'est pas responsable des retards de distribution qui résulteraient de cette absence d'information.

12/ Résiliation

Toute interruption du contrat de réexpédition à la demande du Client entraîne son annulation sans remboursement des sommes préalablement versées. En cas de résiliation anticipée d'un contrat de réexpédition, le Client devra se rendre en bureau de poste pour résilier son contrat.

Le Client est informé qu'une période de transition de 5 jours ouvrés (à titre indicatif) à compter du dépôt du bordereau dûment rempli en bureau de poste est nécessaire à La Poste pour prendre en compte la demande du Client et ne plus réexpédier le courrier concerné par la réexpédition souscrite. Par principe, tout pli entré dans le service postal pendant la période de transition susvisée fait l'objet d'une prestation de réexpédition.

13/ Procurations

En cas de souscription d'un contrat de réexpédition définitive, le Client doit s'assurer le cas échéant de la mise à jour ou de l'annulation des procurations qui auraient pu être données puis enregistrées auprès du bureau de poste de l'ancien domicile ainsi que des préférences de livraison éventuellement souscrites dans le cadre des Conditions générales d'utilisation du Compte Client La Poste.

* Disponible sur www.laposte.fr ou dans les points de contacts postaux.